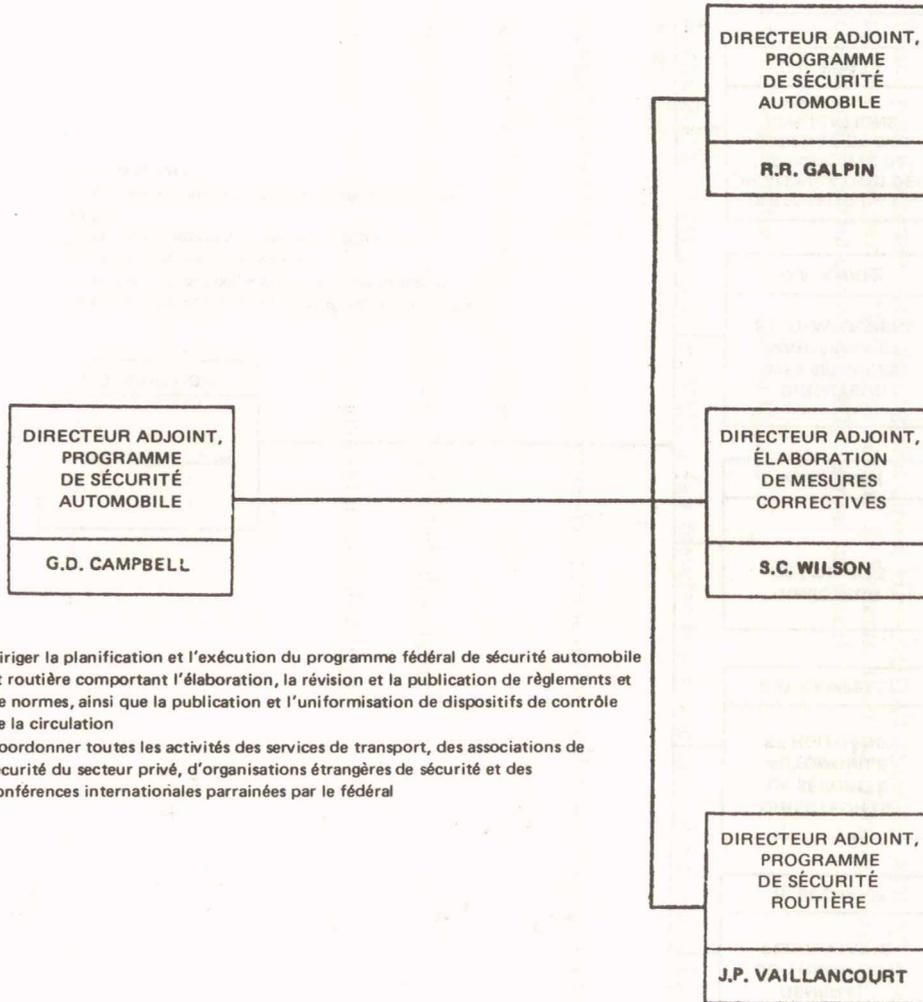


DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE ET ROUTIÈRE



- Diriger la planification et l'exécution du programme fédéral de sécurité automobile et routière comportant l'élaboration, la révision et la publication de règlements et de normes, ainsi que la publication et l'uniformisation de dispositifs de contrôle de la circulation
- Coordonner toutes les activités des services de transport, des associations de sécurité du secteur privé, d'organisations étrangères de sécurité et des conférences internationales parrainées par le fédéral

- S'assurer que les dispositions de la Loi sur la sécurité automobile sont élaborées et administrées, y compris des enquêtes d'ordre scientifique
- Donner des conseils sur les nouvelles normes de sécurité automobile et les procédures de conformité

- Identifier et définir les problèmes reliés à la sécurité automobile et routière
- Établir des rapports avec des organisations publiques et privées relativement à la recherche sur la sécurité automobile, y compris l'évaluation de propositions

- Élaborer et exécuter des programmes fédéraux destinés à améliorer la sécurité routière au Canada
- Établir des rapports avec des organismes gouvernementaux et privés nationaux et internationaux
- Analyser les recommandations ayant trait aux lois provinciales et municipales existantes régissant les infractions au code de la route, l'arrestation des contrevenants, les alco-tests, etc.
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'information et de relations publiques dans le but d'informer les conducteurs des dangers de la conduite en état d'ébriété et de la non utilisation des dispositifs de sécurité